

PAR COURRIEL

Québec, le 24 juillet 2017

Monsieur François Trudel
Ville de Québec
295, boulevard Charest Est
Édifice La Fabrique, bureau 128, 1^{er} étage
Arrondissement de La Cité-Limoilou
Québec (Québec) G1K 3G8

Objet : Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses sont attendues d'ici 48 h, soit le 26 juillet prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions ou demandes vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay-Lachance

Coordonnateur du secrétariat de la commission

P.J. (1)

1. Les zones inondables règlementées de la rivière Lorette, c'est-à-dire celles incluses au schéma d'aménagement et de développement, auraient été déterminées au début des années 1990 dans le cadre d'un vaste programme gouvernemental de cartographie des zones inondables. Quant aux zones à risque d'inondation, elles auraient été déterminées en 2009, à la demande de la Ville de Québec, dans la foulée des inondations de 2005 (DB40, p.1).
 - a) Est-ce que la carte des zones inondables règlementées en vigueur dans le schéma d'aménagement et de développement (DB20) est exactement la même que celle produite au début des années 1990 ? Est-ce que des modifications ont été apportées à cette carte par rapport à la version originale ? Expliquez et détaillez au besoin.
 - b) Pareillement, est-ce que, pour établir la carte des zones à risque d'inondation fournie sur le site internet de la Ville de Québec (DB21), des modifications ont été apportées aux cotes de crues établies par le CEHQ en 2009, pour tenir compte notamment des travaux qui auraient été faits sur la rivière Lorette depuis 2013 ? Le cas échéant, précisez quels travaux ont été pris en compte. Veuillez également fournir la carte des zones à risque d'inondation pour la période précédente, soit celle entre 2009 et 2013.

Est-ce que, pour décider de la conformité d'une demande de permis de construction en regard du risque d'inondation, tous les arrondissements de la Ville de Québec procèdent de la même façon, c'est-à-dire sur la base de la cartographie des zones inondables règlementées ? Précisez au besoin.